



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoint,
Mesdames BERNARD, OUIILLER, VIELFAURE
Messieurs KLEIN, RABAUD,

Etaient excusés : Madame COMBILLET, Monsieur VIELFAURE qui a donné pouvoir à Madame VIELFAURE

Etaient absents : Messieurs BARDEAU, PHENIX, PAPILLAUD

Madame Laurianne BERNARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 avril est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Débat P.A.D.D.

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion publique concernant le Projet d'Aménagement de Développement Durable pour informer les administrés des futures évolutions concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire propose la date du 29 juin 2023 à 18h30. La réunion sera suivie d'un apéritif.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité, acte l'orientation du P.A.D.D. et approuve la date du 29 juin 2023 à 18h30 pour la réunion publique de celui-ci.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Créations de postes

Monsieur le Maire fait part de la possible nomination à des grades supérieurs de 2 agents et propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'Agent Territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à la création au tableau des effectifs de la commune de ces trois postes et l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

2) Contrat d'accroissement temporaire d'activité

Monsieur Cédric LALET informe qu'en raison de la réorganisation des services il est nécessaire de procéder à l'archivage des différents documents administratifs et afin d'assurer au mieux la continuité du service public, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet, dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à cette création d'emploi à compter du 1^{er} août 2023.

3) Intervention société de ménage

Monsieur Cédric LALET fait part des difficultés rencontrées pour assurer les 6 heures hebdomadaires d'entretien du bâtiment scolaire élémentaire durant la période scolaire.

Afin d'assurer au mieux ces nettoyages, il suggère l'intervention d'une société. Plusieurs prestataires ont été contactés et proposent cette intervention en fournissant le matériel et les produits et en assurant une intervention quotidienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'avoir recours à un prestataire pour l'entretien des bâtiments scolaires élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024.

4) Participation aux frais de scolarité classe U.L.I.S. de LA LALANDE DE FRONSAC

Monsieur le Maire fait part de la demande transmise par la Mairie de La Lande de Fronsac concernant la participation aux frais de scolarité d'un enfant en situation de handicap, domicilié à Lugon et inscrit en classe U.L.I.S. à l'école de La Lande de Fronsac, la commune de Lugon n'ayant pas ce type de classe adaptée.

Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à l'article D 351-3 du code de l'Education qui prévoit notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence, à l'article 212-8 du Code de l'Education invoquant la prise en charge pour des raisons médicales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la participation financière à hauteur de 300 euros pour l'année scolaire 2022-2023 pour la classe U.L.I.S. de La Lande de Fronsac.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 03 juillet 2023 à 18h30.

2) Bâtiments et emplacements publics

Monsieur le Maire expose que la philosophie du conseil de rapprocher les services publics du centre bourg et de concentrer les commerces le long de la RD 670 est en cours. En effet l'Agence Postale vient d'intégrer le bâtiment de la mairie (par souci de sécurisation et de mutualisation des moyens) et rend majoritairement satisfaction auprès des administrés.

La question du devenir du bâtiment où était située l'Agence Postale se pose alors. Monsieur le maire précise que l'annonce apposée il y a 8 mois d'un local à titre gracieux pour un médecin généraliste, puis pour un dentiste n'a pas abouti. Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal soumet l'idée d'un appel à projet ; une location pour un commerce pourrait être envisagée, l'idéal étant un primeur.

Monsieur le Maire évoque également au Conseil l'idée de louer les 100 m² de terrain foncier enclavés entre l'ancienne Agence Postale et son parking. En effet ce terrain posait des problématiques d'eau stagnante (des eaux de pluie venaient s'y verser et ne respectaient pas les exutoires prévus à cet effet) attirant vermines et moustiques. Monsieur le Maire a pallié avec les agents techniques à cette problématique et l'endroit est maintenant assaini. Ayant également dernièrement été sollicité par un commerçant souhaitant installer un kiosque à pizza sur la commune, et n'ayant plus de commerces de restauration de ce type, l'endroit s'y prêterait fort bien. Les débats du conseil aboutissent favorablement à ce projet avec location de foncier (alimentation réseau fournie) pour un loyer mensuel avoisinant les 250 euros. Monsieur le Maire proposera ses conditions au prestataire, et engagera les démarches si des accords aboutissaient.

3) Avenir de la bibliothèque

Monsieur le Maire pose la question de la pérennité de la bibliothèque municipale, et énonce les problématiques liées :

- La fréquentation depuis le confinement a diminué (7 à 8 emprunts de livres par mois selon l'agent en charge de la bibliothèque),
- Concernant l'école, il n'y a plus que 2 classes sur 6 qui se rendent à la bibliothèque,
- En 2022 des moisissures se sont installées sur les livres et la Bibliothèque Départementale de Prêt en a jeté la moitié,
- Aujourd'hui, même souci et c'est 85% des livres de la bibliothèque, y compris les derniers acquis, qui viennent d'être mis à la destruction par les agents de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Au vu des frais engendrés sur ce poste (salaire et formation du personnel, rachat de livres...) la viabilité de ce service est compromise. Monsieur le Maire n'est pas pour la fermeture de ce type de service car cela va à l'encontre de la philosophie engagée, mais force est de constater qu'il faut prendre des décisions logiques, et propose que si la bibliothèque devait fermer, les heures de l'agent en place seraient basculées sur un autre service aux administrés. Au vu de la demande et du besoin, Monsieur le Maire propose de l'information et de l'aide aux démarches administratives, démarches très sollicitées par les administrés. Également, une idée de transport aux aînés de Lugon au marché de Saint André de Cubzac est soumise. Les livres restant seraient mis en libre-service à l'Agence Postale et seraient mis à demeure pour les plus jeunes à l'école maternelle. L'idée semblant plaire à l'une des enseignantes d'ailleurs. Une commission sera faite prochainement sur le sujet afin d'en orienter concrètement les décisions.

4) Augmentation des tarifs de la garderie

Mme Sabrina OUIILLER propose d'augmenter de manière substantielle les tarifs de la Garderie lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 00

